

# MAIRIE DE CHALENCON

07240

Tél. : 04.75.58.14.41

Fax : 04.75.58.17.12

Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 19 février 2016

Date de la convocation 5 février 2016

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 23 h 25

**Président de séance** : Monsieur SALLIER Alain, Maire

**Secrétaire de séance** : Robert Lavis

**Présents** : Jean-Pierre ANCHISI, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

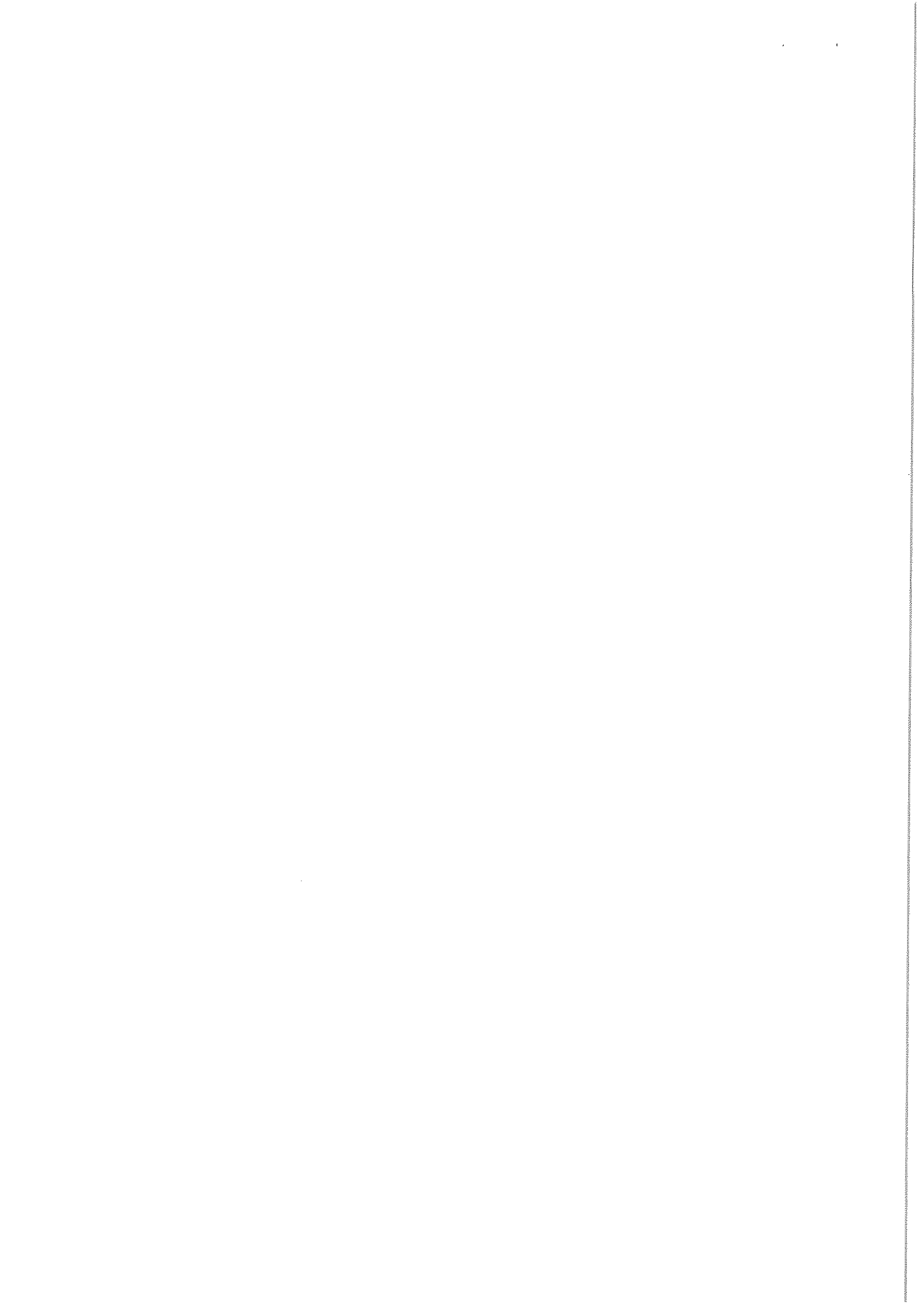
**Excusés** : Agnès CHATRON

**Absents** :

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
3. Modification des statuts du SIVU d'Aide à l'Informatique
4. Subvention au Sou des Ecoles pour la rentrée scolaire 2015-2016
5. Assistance technique aux Collectivités par le Département (en remplacement de l'aide technique de l'Etat (ATESAT)
6. Pour Info : Demande d'autorisation de positionner un camion de restauration rapide sur la voie douce « La Dolce Via » faite auprès de la CAPCA
7. Pour info : Mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la CAPCA aux Communes membres
8. Taxes et produits irrécouvrables
9. Questions diverses



## **1 - Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
PAR 10 VOIX POUR 0/ VOIX CONTRE 0 ABSTENTIONS  
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2015

## **2- Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardeche**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a été créée le 31 décembre 2013 dans le cadre du processus simultané de fusion de 2 Communautés de Communes (« Eyrieux aux Serres » et « Privas Rhône Vallées »), d'extension du périmètre à 9 communes (Ajoux, Gourdon, Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux, La Voulte sur Rhône, Gluiras, Marcols les Eaux, et Saint Julien du Gua) et de transformation en Communauté d'Agglomération.

Compte tenu du processus de fusion-extension-transformation, la CAPCA exerce, depuis le 31 décembre 2013, de manière hétérogène des compétences de « zones », certaines compétences étant applicables sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération, d'autres uniquement sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Privas Rhône Vallées ou sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres.

La CAPCA a jusqu'au 31 décembre 2015 pour lancer le processus d'approbation de ses statuts afin de mettre à jour et d'homogénéiser ses compétences.

Ceci exposé,

Vu l'article 60-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-144-0001(Préfecture 07) et n°2013-144-0029 (Préfecture 26) en date du 24 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux aux Serres », extension du périmètre à 9 communes et transformation en une Communauté d'Agglomération.

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du Conseil Communautaire.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée aux Maires des 35 communes membres de la CAPCA.

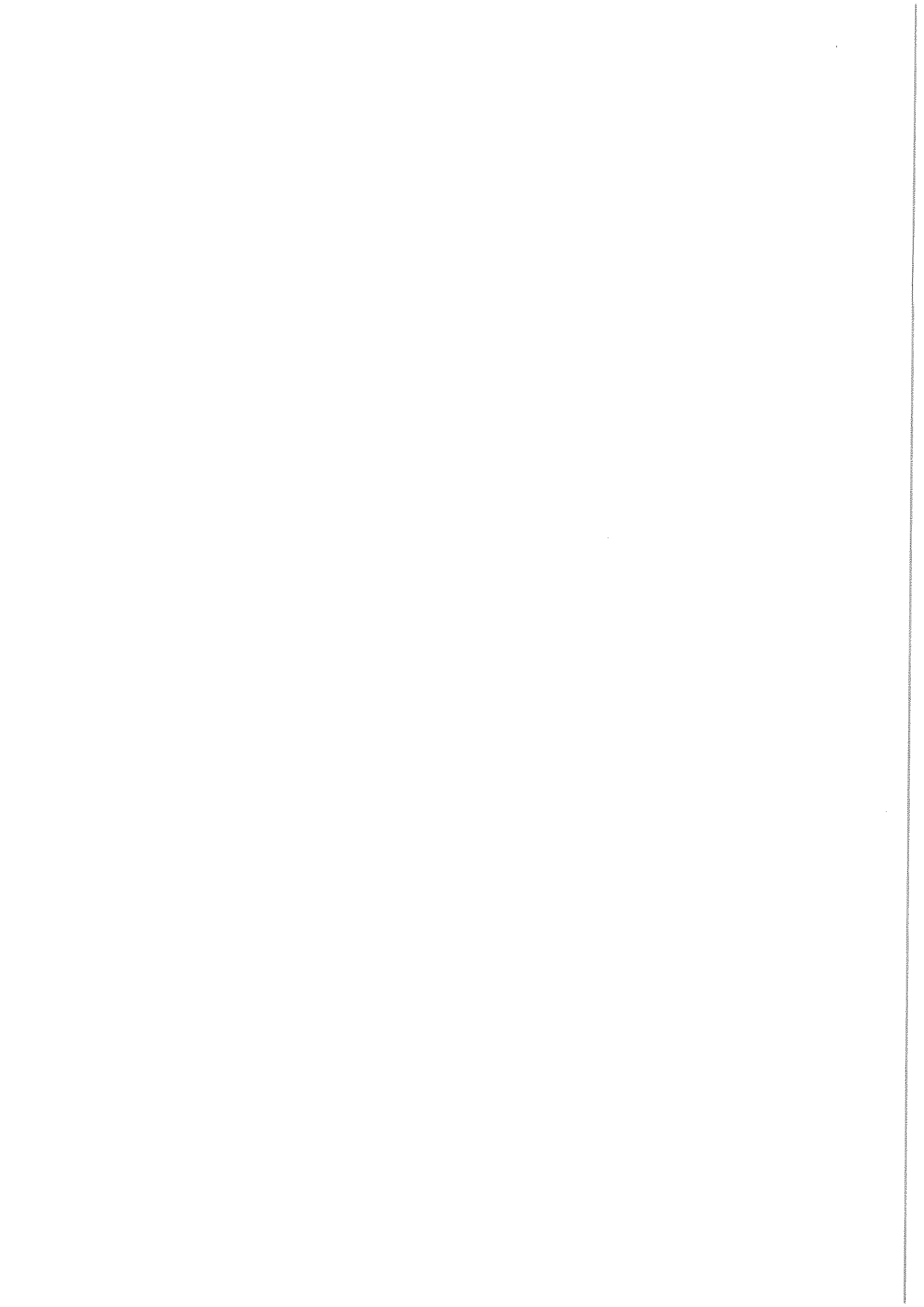
Considérant que les 35 Conseils Municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts.

Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des Conseils Municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,



touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/1 du 27 mai 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/1 du 27 mai 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/05 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/03 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/2 du 27 mai 2015.

Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

### **3- Modification des statuts du SIVU d'Aide à l'Informatique :**

Le Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 8 pour actualiser son périmètre d'intervention.

Il est proposé de remplacer l'article 8 existant par :

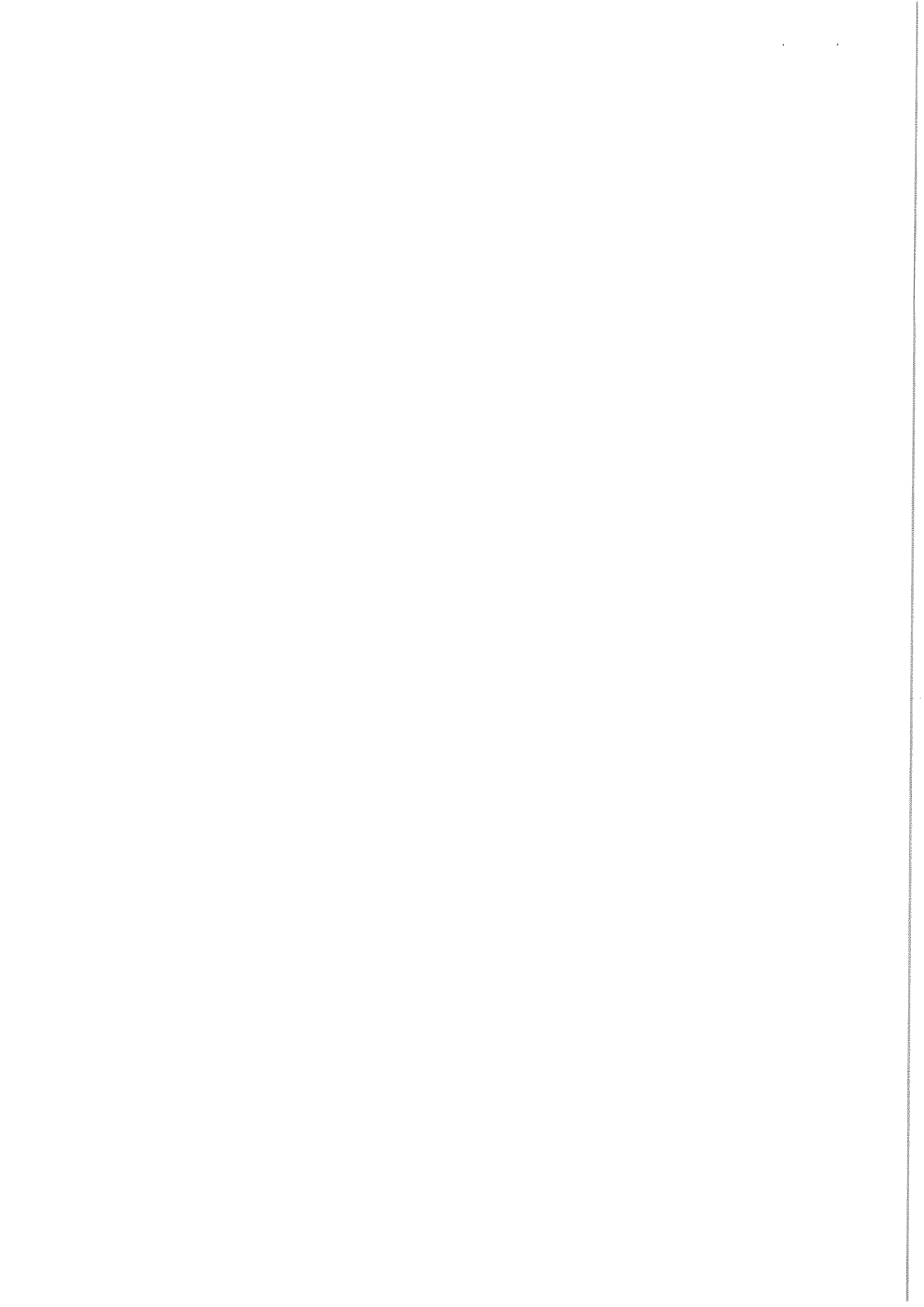
" L'adhésion de nouvelles communes est possible sous réserve qu'elles appartiennent aux cantons d' Aubenas 1, Le Cheylard, Lamastre, La Voulte sur Rhône, Le Pouzin et Privas, et que la distance routière du centre de la commune au siège du Syndicat soit inférieure à 50 km Elle est soumise à l'approbation des communes adhérentes dans les conditions fixées par la loi."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC,
- approuve les statuts du SIVU SAIGC.

### **4- Subvention au Sou des Ecoles pour l'année scolaire 2015-2016 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le versement de la subvention suivante au Sou des Ecoles pour l'année scolaire 2015-2016.



90 € /enfants soit 3060 € pour les 34 enfants inscrits.

Le conseil municipal mandate le Maire pour régler cette subvention au compte 6574.

## **5- Assistance technique aux Collectivités par Le Département (en remplacement de l'aide technique de l'Etat anciennement ATESAT :**

Pas d'assistance technique prise pour l'année 2016.

## **6- Pour info : Demande d'autorisation de positionner un camion de restauration rapide sur la voie douce « La Dolce Via » faite auprès de la CAPCA :**

D'accord à priori. A voir sur place les différents points : Electricité, stationnement, etc...

## **7- Pour info : Mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la CAPCA aux communes membres :**

Voir si l'employé communal peut «profiter» des conseils et aides pour la compétence d'utilisation du broyeur.

## **8- Taxes et produits irrécouvrables :**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Le Trésorier dans lequel ce dernier explique qu'il n'a pu recouvrer certains titres en totalité ou partiellement concernant le budget AEP et le budget général.

Au nom de ZEUSS GANJA :

- 9 162.45€ concernant les loyers 2011 2012 2013.  
Pour le motif suivant : Poursuites infructueuses, PV de carence.
- 218.40€ concernant l'eau 2011 2012 2013.  
Pour le motif suivant : Poursuites infructueuses, PV de carence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ces sommes et charge Monsieur Le Maire d'établir les mandats correspondants. Mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur), budget AEP pour un montant de 218.40€. Mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur), budget Général pour un montant de 9 162.45€.

## **9- Questions diverses :**

### **➤ Acceptation de la nouvelle charte villages de caractère :**

Monsieur Le Maire expose que l'assemblée des villages de caractère a retravaillé sa charte qualité, notamment en ce qui concerne la promesse client et demande à chaque village labellisé de valider cette nouvelle charte.

Monsieur Le Maire en donne lecture au Conseil Municipal.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette nouvelle charte.





➤ **Demande de subvention pour Travaux Blés d'Or auprès de l'Etat « Investissement Public Local » :**

Le Maire fait part de la circulaire du Préfet de l'Ardèche, du 4 février 2016 et qui concerne le soutien à l'Investissement Public Local.

Il rappelle la nécessité de la mise aux normes des cuisines, de l'escalier de sécurité et de certaines chambres dans la structure d'accueil « les Blés d'Or » gérée par la commune.

L'architecte DPLG Alain MOUNIER de Soyons évalue le projet d'investissement sur les montants suivants :

- Mise aux normes des bâtiments existants : 175 000€ HT
- Aménagement d'une annexe afin de compléter l'hébergement : 210 000€ HT

Tenant compte des financements acquis (20 000€ du Département) et possible CDDRA 60 000€, la demande de financement auprès de l'Etat serait de 40%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

<b>Libellés</b>	<b>TRANCHE 1</b>	<b>TRANCHE 2</b>	<b>TOTAL</b>
Montant du projet HT	175 000.00€	210 000.00€	385 000.00€
Département	20 000.00€		20 000.00€
Région		60 000.00€	60 000.00€
Etat (40%)	70 000.00€	84 000.00€	154 000.00€
Commune	85 000.00€	66000.00€	151 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le plan de financement ci-dessus, de solliciter l'état au titre du fond de soutien à l'investissement public local et mandate le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires y compris la signature des marchés afin de faire aboutir ce projet.

➤ **Réunion sur l'éclairage public :**

Compte rendu fait par Jean-Pierre ANCHISI

➤ **Journal communal :**

Dans le prochain numéro – article sur le site de château-Vieux

**SEANCE LEVEE A 23 h 25**

